



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 9 août 2005 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Devin
Lorraine Boucher

Messieurs les Conseillers : Gilles Lachance
Pascal Dion
Christian Breton
Gilles Gamache

Directeur-général : Daniel Dufour

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire Jacques Bérubé déclare la séance ouverte et demande de procéder à la lecture de l'ordre du jour.

05-08-093

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu et rédigé tout en ajoutant le point suivant :

13- Résolution – objection au démantèlement de la Société de développement de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-08-094

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 14 JUIN 2005**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 juin 2005 soit et est accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-08-095

4.- **ADOPTION DES COMPTES – JUIN ET JUILLET 2005**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de juin 2005 s'élevant à 287,990.46\$, la liste des comptes payés



se rapportant au mois de juillet 2005 s'élevant à 171,895.68 et la liste des comptes à payer relatifs au mois de juin 2005 s'élevant à 58,543.17\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution en manifestant son désaccord face aux comptes entourant le 50^e anniversaire de Chapais et face au paiement effectué à l'endroit de la Corporation de développement économique de Chapais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-08-096

5.- **RÉSOLUTION – NOMINATION – PRO-MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller(ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE M. le conseiller Christian Breton soit et est nommé pro-maire de la Ville de Chapais pour la période d'août à novembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-08-097

6.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – CONTRAT D'ENTRETIEN (ÉTÉ ET HIVER) DU BOULEVARD SPRINGER**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien du boulevard Springer est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports a transmis en date du 26 juillet 2005 un nouveau projet de contrat établissant respectivement à 22,625.19\$ et 7,956.23\$ les contreparties financières pour l'entretien d'hiver et l'entretien d'été;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Springer n'a pas fait l'objet de réfection majeure depuis très longtemps;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Springer affiche une multitude de fissures et une détérioration de sa chaussée qu'un simple entretien saisonnier ne peut corriger;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais n'a pas les équipements pour réaliser ces réparations majeures et que le coût de celles-ci, via une entreprise privée, excède largement la subvention réservée à l'entretien d'été;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais indique au ministère des transports du Québec son intention de réaliser l'entretien d'hiver seulement du boulevard Springer.



QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Daniel Dufour, directeur-général, soient et sont autorisés à signer le contrat d'entretien d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-08-098

7. **RÉSOLUTION – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES – OMH DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit participer au financement d'une partie du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a produit en date du 27 juin 2005 une approbation relative à un budget révisé;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires initialement approuvées par la Ville de Chapais ont dû être modifiées afin de tenir compte des variations touchant le financement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE la Ville de Chapais accepte et approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'Habitation pour l'exercice financier 2005 telles qu'approuvées par la Société d'Habitation du Québec, prévisions budgétaires se résumant comme suit :

REVENUS	44,774\$
DÉPENSES	121,938\$
DÉFICIT ANTICIPÉ	77,164\$

QUE la Ville de Chapais accepte de réserver des crédits budgétaires de 7,716\$ à même les prévisions budgétaires municipales de l'exercice financier 2005 pour couvrir 10% du déficit anticipé par l'Office Municipal d'Habitation de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-08-099

8.- **RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2004 – OMH DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Chapais a transmis ses états financiers touchant l'exercice financier 2004 préparés par la firme Harvey, Tremblay, Doré CGA;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes des états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2004 telles qu'approuvées par la Société d'Habitation du Québec s'établissent comme suit :

REVENUS	43,859 \$
DÉPENSES	116,541 \$
DÉFICIT DE L'EXERCICE	72,682 \$

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers présentent fidèlement les résultats d'exploitation de l'OMH de Chapais pour l'année 2004;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion



QUE la Ville de Chapais accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais pour la période se terminant le 31 décembre 2004 tels que déposés par la firme Harvey, Tremblay, Doré, CGA et tels qu'approuvés par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-08-100

9.- **RÉSOLUTION – APPROBATION DES PROPOSITIONS DE PROTECTION OPTIMALE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a participé à l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie du territoire jamésien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, par sa résolution no 05-01-015, a demandé de revoir les propositions d'objectifs de protection optimale déposées à l'origine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaitait voir assouplir les exigences en matière d'inspection des risques, de force de frappe, d'engagement d'un technicien en prévention incendie et en matière de remplacement de véhicules d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles propositions déposées par le chargé de projet en sécurité incendie dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques reflètent fidèlement l'assouplissement demandé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a pris acte des répercussions éventuelles de ces propositions sur ses efforts budgétaires et de ses obligations face à ces répercussions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

D'ACCUEILLIR favorablement les propositions des objectifs de protection optimale telles que présentées sur les tableaux ci-annexés et de transmettre à la Municipalité de la Baie-James cet avis.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution manifestant son désaccord face à la réduction de la force de frappe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-08-101

10.- **RÉSOLUTION – LOCATION DE MACHINERIES LOURDES (COMPACTEUR À DÉCHETS ET TRACTEUR) POUR OPTIMISER LA GESTION DU SITE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le site d'enfouissement technique, suivant le rapport d'évaluation produit en date du 19 octobre 2004 par M. Michel Tremblay, ne jouit pas d'une compaction efficace;

CONSIDÉRANT QUE, toujours suivant cette évaluation, la compaction du site de Chapais s'établit à 296 kg/m³ comparativement à une compaction normale de 445 kg/m³ et comparativement à un site bien compacté (593 kg/m³);

CONSIDÉRANT QU'à l'aide d'une bonne compaction mécanique, le site d'enfouissement jouirait d'une durée de vie prolongée et en maximisant cette opération, ses coûts totaux volumétriques pourraient être grandement diminués;



CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AES de Chicoutimi possède une large expertise en matière de compaction de site et possède de tels compacteurs spécialisés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais accepte de louer un compacteur à déchets de l'entreprise AES de Chicoutimi suivant un tarif horaire maximal de 230.00\$ l'heure pour une durée maximale d'une (1) semaine;

QUE la Ville de Chapais y ajoute la location d'un tracteur afin de déplacer la couche superficielle de déchets de façon à compacter la couche intermédiaire des premières cellules d'enfouissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le maire Jacques Bérubé se retire de la table des délibérations déclarant son intérêt sur le point suivant. En conséquence, M. le pro-maire Christian Breton prend la présidence de l'assemblée.

05-06-102

11.- **RÉSOLUTION – OBJECTION AUX INTENTIONS DE DÉPART DE
TOURISME BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James possède son siège social à Chapais, lequel organisme procure de l'emploi à cinq (5) personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation projetée de fermer son établissement à Chapais afin d'ouvrir un nouvel établissement en région, possiblement au lac Caché;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James, outre le domaine de la santé et de l'éducation, est le seul organisme public ayant pignon sur rue à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'établissement de la desserte gouvernementale dans la région, il a été convenu d'assurer la présence d'un organisme gouvernemental dans chaque municipalité de la région Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a été durement touchée par la fermeture de ses installations minières en 1991, fermeture qui continue à faire sentir ses effets dévastateurs sur le patrimoine bâti et sur sa vitalité économique;

CONSIDÉRANT QU'un tel organisme à caractère régional doit absolument tenir compte de ce constat et ne doit pas contribuer à affaiblir encore davantage la vitalité du milieu chapaisien;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE la Ville de Chapais transmette avec véhémence son désaccord face aux intentions de Tourisme Baie-James de quitter le milieu chapaisien.

QUE la Ville de Chapais retienne la cotisation annuelle jusqu'à ce qu'une rencontre soit tenue avec les dirigeants de l'organisme susmentionné et jusqu'à ce que la municipalité reçoive l'assurance que Tourisme Baie-James demeurera dans les limites municipales.



Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution indiquant qu'on brime la liberté de l'organisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le maire Jacques Bérubé réintègre son poste de président d'assemblée.

05-06-103

12.- **RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

Corporation de développement économique de Chapais.....11,000.00\$
Journée olympique familiale.....100.00\$

Mme la conseillère Madeleine Devin et M. le conseiller Pascal Dion votent contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-08-104

13. **RÉSOLUTION – OBJECTION AU DÉMANTÈLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mandaté un groupe de travail afin d'évaluer les rôles et fonctions de différents organismes et sociétés d'État;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la mise en œuvre de la plupart des recommandations dudit rapport;

CONSIDÉRANT QU'une des recommandations vise l'abolition de la Société de développement de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de la Baie-James est la seule société d'État présente de façon permanente pour l'ensemble du territoire du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la Société de développement de la Baie-James donne à la région la possibilité de maximiser les retombées économiques régionales par rapport à ses nombreux champs d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de la Baie-James a développé au fil des ans une expertise reconnue en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE toute la région du Nord-du-Québec est aux prises avec des difficultés économiques sans précédent;



CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de la Baie-James est un organisme qui s'autofinance et qui ne représente donc aucune charge pour le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de la Baie-James est un partenaire essentiel au développement de projets majeurs sur le territoire de Chapais et qu'à ce titre, elle peut non seulement compter sur les ressources financières de ladite société mais aussi sur les ressources techniques de cette institution;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de la société de développement de la Baie-James compromet l'avancement de ces projets majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de la Baie-James est un employeur important dans les secteurs de Chibougamau et Matagami et que son abolition entraînera plusieurs mises à pied;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais s'oppose à l'abolition de la société de développement de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Mairie de Lebel-sur-Quévillon (20 juillet 2005)

Ministère des affaires municipales et des régions (13 juillet 2005)

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Sujets couverts par Mme la conseillère Madeleine Devin : 1- site d'essais balistiques 2-complexe porcin 3-appel d'offres pour la vente de surplus d'actifs 4-transaction de vente de l'ancienne Épicerie Marcel 5-assemblée générale annuelle de la Corporation de développement économique de Chapais.

Sujet couvert par Mme la conseillère Lorraine Boucher : 1-signalisation routière sur la 2^e rue.

Sujets couverts par M. le maire Jacques Bérubé : 1-remise d'un chèque de 340,240.59\$ découlant de la distribution de l'enveloppe financière Eastmain (1) 2-demande de transmission d'une lettre de remerciements à l'attention de M. Gérard Lemoyne pour son travail de porte-parole dans le cadre des négociations avec Hydro-Québec.

QUESTIONS DU PUBLIC

1- Précisions demandées sur les dépenses de déneigement enregistrées en 2004.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme la conseillère Lorraine Boucher appuyée par M. le conseiller Christian Breton et faite.

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Directeur-général